

Le 2 février 2011 JCE C

**.164/2011 1065 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques; Ministère public; autres charges de personnel; crédit supplémentaire pour 2010**

**1. Objet**

Le précédent employeur d'une nouvelle collaboratrice s'est vu rembourser les frais d'un cours de perfectionnement sur la base d'une convention de remboursement. Ces coûts additionnels n'avaient pas été inscrits au budget et entraînent la présente demande de crédit supplémentaire. Dans le cadre des subventions d'exploitation aux communes de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, les subventions cantonales du groupe de produits «Organisation du territoire» n'ont pas été épuisées.

**2. Bases légales**

- Loi du 26 février 2002 sur le pilotage des finances et des prestations, articles 43, 57 et 85
- Décret du 10 février 2004 sur le compte spécial des autorités judiciaires, article 4
- Ordonnance d'organisation JCE du 18 octobre 1995, article 11

**3. Comptes et montants**

N° BDI	Désignation	Crédit budgétaire	Crédit supplémentaire	Compensation
1065 MP	Formation et perfectionnement professionnels du personnel (309000)	CHF 13 800	CHF 10 134	
1759 OACOT	Groupe de produits 05.06.9102 Organisation du territoire (362000 Subventions cantonales)	CHF 4 675 000		CHF 10 134

**4. Type de crédit et exercice**

Crédit supplémentaire pour l'exercice 2010.

**5. Type de dépense et qualification juridique**

Il s'agit d'une dépense nouvelle unique.



**6. Répercussions sur les communes**

Aucune.

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier